



Communiqué de presse

Paris, le 10 novembre 2009

MIEUX PROTÉGER LA VIE PRIVÉE À L'HEURE DU NUMÉRIQUE : UNE PROPOSITION DE LOI DES SÉNATEURS DÉTRAIGNE ET ESCOFFIER

A l'occasion du colloque sur le droit à l'oubli numérique, organisé jeudi 12 novembre par Mme Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique, les sénateurs Yves Détraigne (UC, Marne) et Anne-Marie Escoffier (RDSE, Aveyron) présenteront la proposition de loi qu'ils ont déposée aujourd'hui tendant à **mieux garantir le droit à la vie privée à l'heure du numérique**.

Le texte propose tout d'abord de rendre **l'individu acteur de sa propre protection** en le sensibilisant, au cours de sa scolarité, aux dangers de l'exposition de soi et d'autrui sur Internet.

Il propose également de donner une plus grande effectivité au **droit à l'oubli numérique**, à travers plusieurs mesures :

- l'obligation de fournir aux internautes une information **claire, accessible et spécifique** sur la durée de conservation de leurs données personnelles ;

- l'exercice **plus facile du droit à la suppression des données** dans la mesure où la proposition de loi permet d'exercer ce droit non seulement gratuitement mais également, après identification, par **voie électronique**, alors que les responsables de traitement prévoient aujourd'hui généralement la seule transmission par courrier postal, de nature à décourager les personnes concernées ;

- la possibilité de **saisir plus facilement et plus efficacement qu'aujourd'hui les juridictions civiles** en cas d'impossibilité pour les personnes d'exercer leur droit à la suppression des données.

La proposition de loi comporte de **nombreuses autres dispositions** tendant à renforcer la protection des données personnelles, toutes issues du récent rapport d'information de la commission des lois, présenté par les deux sénateurs, sur la vie privée à l'heure des mémoires numériques : clarification du statut de l'adresse IP, obligation, pour les plus grosses structures, de se doter d'un correspondant « informatique et libertés », notification à la CNIL des failles de sécurité, renforcement des pouvoirs de sanction de la CNIL, meilleure traçabilité des transferts de données...

La proposition de loi est disponible sur Internet : <http://www.senat.fr/dossierleg/ppl09-093.html>